

CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN « ATELIER D'ÉCRITURE »

Il est acté entre,

D'une part ;

La collectivité :

Nom :

Adresse siège social :

Courriel :

Téléphone standard :

Représentée par,

Monsieur/Madame :

Fonction/Statut,

Ayant qualité pour engager ladite collectivité dans la présente convention, notamment dans ses engagements financiers,

ci-après dénommée « *la collectivité* » ;

Et d'autre part,

La SAS La Compagnie du Chat Bleu/Les Éditions du Chat Bleu,

siège social : 22, rue Vendôme – La Ravine des Chèvres les Hauts — 97438 Sainte-Marie

SIREN/SIRET : 835 243 932 00018

Courriel : lacompagnieduchatbleu@laposte.net

Téléphone mobile : 0692 86 11 78

Représentée par madame Pascale BAILLEUX, en qualité de présidente,

ci-après dénommée « *la CCB* ».

Une convention dont les éléments constitutifs sont ci-dessous exposés.

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention a pour objet les conditions de réalisation par la CCB d'un « atelier d'écriture » pour le compte de la collectivité ci-dessus définie.

Article 2 : Le service bénéficiaire

L'atelier d'écriture sera réalisé dans le cadre de l'activité, et au bénéfice du service :

Nom du service (bibliothèque/médiathèque) :

Responsable du service :

Madame/Monsieur :

Courriel professionnel :

Article 3 : Le contenu de l'atelier de lecture

L'atelier d'écriture, animé par Olivier COLLIN DUFRESNE, consiste à apporter aux participants les techniques de base pour s'engager dans un projet personnel. L'atelier aura une durée de 1 h 30.

L'atelier d'écriture aura pour support : la poésie ou la nouvelle (1)

(1) *Rayer la mention inutile*

Article 4 : L'accueil matériel de l'atelier d'écriture

Le service bénéficiaire visé à l'article 2 de la présente convention aura la responsabilité de l'accueil matériel de l'atelier, et notamment de l'intervenant. Il aura également la responsabilité de l'organisation et de l'aménagement de l'espace physique d'accueil, tant des intervenants que des auditeurs.

À ce titre, au-delà des documents techniques que l'intervenant remettra aux participants, ces derniers devront se munir du matériel nécessaire pour prendre des notes.

Article 5 : La communication

Le service bénéficiaire visé à l'article 2 de la présente convention aura la responsabilité exclusive de la communication (quels qu'en soient les supports), ainsi que de l'information relative à la réalisation de cet atelier.

Article 6 : Les participants

Le service bénéficiaire visé à l'article 2 de la présente convention aura la responsabilité exclusive de l'invitation des participants à cet atelier.

Les participants seront au plus 12 et devront être âgés de plus de 15 ans.

L'atelier ne pourra être ouvert que pour un minimum de 6 participants.

Article 7 : La rémunération des intervenants

Il ne sera demandé aucune rémunération de l'intervenant au titre de la présente convention.

Article 8 : La contrepartie attendue

En contrepartie de la non-rémunération de l'intervenant, la collectivité partie à la présente convention, achètera pour le service bénéficiaire visé au présent article 2, trois exemplaires des trois ouvrages de l'intervenant (*Polychromes, Monochrome, Chromes*). Ces ouvrages entreront dans le fonds du service bénéficiaire.

Article 9 ; La validité de la convention

Une fois signée en deux exemplaires originaux par le représentant de la collectivité, la convention sera transmise à la CCB, accompagnée du bon de commande relatif aux ouvrages visés à l'article 8.

Au vu de ces éléments, un exemplaire original de ladite convention, signée par la CCB sera retourné à la collectivité, et une copie sera transmise au service bénéficiaire.

Article 10 : La date et les horaires de l'atelier

Le Service bénéficiaire visé à l'article 2 et la CCB, conviennent que l'atelier d'écriture aura lieu :

Le : _____ à :

Article 11 : Les dédicaces

À l'issue de l'atelier de lecture publique, l'intervenant pourra effectuer dans le lieu même du déroulement de l'atelier une dédicace pour les participants qui souhaiteraient acheter ses ouvrages.

Article 12 : L'annulation de l'atelier

L'annulation de l'atelier par le service bénéficiaire ou par la CCB peut être décidée à tout moment. Cette annulation devra être faite par tout moyen.

Pour autant, en cas d'annulation provisoire, les parties pourront convenir d'une nouvelle date et d'un nouvel horaire de réalisation de l'atelier. Ce nouvel accord fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 13 : Les obligations de l'intervenant

Le personnel de la CCB dédié à la réalisation de l'atelier qui fait l'objet de la présente convention s'engage à respecter :

- Le règlement intérieur du service bénéficiaire ;
- Les règles sanitaires en vigueur ;
- Les matériels et équipements du service bénéficiaire.

Article 14 : Les assurances

La collectivité partie à la présente convention déclare avoir assuré ses locaux, ses matériels, ses usagers et ses personnels, et avoir contracté une assurance en garantie de tous dommages ou dégâts à la CCB, au titre de sa responsabilité civile.

La CCB déclare avoir assuré ses personnels et ses matériels, en garantie de tout dommage causé par eux au titre de sa responsabilité civile. À la demande de la collectivité, la CCB fournira l'attestation d'assurance y afférente.

Article 15 : Le règlement des litiges

Le règlement des litiges qui pourraient naître de l'exécution de la présente convention se fera prioritairement par voie amiable entre les parties. À défaut de règlement amiable, le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis de La Réunion sera compétent.

Article 16 : Les engagements par signature

En signant la présente convention, les parties déclarent que la présente convention contient l'intégralité de l'accord passé entre elles, et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par avenant, à nouveau signé par les parties.

La présente convention sera signée en deux exemplaires originaux, avec apposition des cachets respectifs ; un remis à la collectivité, l'autre à la CCB ; une copie remise au service bénéficiaire.

Le :

à :

Pour la CCB

Pour la collectivité